

UR.

## COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

### **DP 78362 25 00159**

*(A rappeler dans toute correspondance)*

Demande déposée le : **10/11/2025**

Objet des travaux : **installation d'une pompe à chaleur avec un module extérieur**

Adresse du terrain :  
**27 Rue Jean Moulin  
78711 MANTES-LA-VILLE**

Référence(s) cadastrale(s) : **AS174**

*Dossier suivi par :*

Guillaume HELOU (01.73.14.77.03 /

guillaume.helou@gpseo.fr)

*Communauté Urbaine GPS&O*

*Service instruction du droit des sols*

**DESTINATAIRE :**

**Monsieur Mendy LOUIS**

27 Rue Jean Moulin

78711 MANTES-LA-VILLE

### **OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 10/11/2025 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78362 25 00159, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 04/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- **DPC01. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] :**
  - Vous pouvez vous aider du site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) pour éditer un plan de situation à une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (à une échelle 1/2000 par exemple),
  - Matérialiser l'échelle graphique en plus de l'échelle numérique et de l'orientation.
- **DPC02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :**
  - Fournir un plan de masse du terrain, et matérialiser l'emplacement exact du projet du groupe extérieur de la pompe à chaleur,
  - Indiquer les cotes entre le projet et la limite séparative.
- **DPC04. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] :**
  - Echelle (1/100° recommandé) précisant l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par le projet,
  - Fournir le plan de la façade où sera implantée le groupe extérieur de la pompe à chaleur,
  - Indiquer la nature, teinte et dimensions des éléments composant le projet.

- **DPC05. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]**
  - À fournir uniquement si la pièce DPC04 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 04/03/2026, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 9 Mars 2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

